DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 182/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE PARKING DE L'EGLISE DE LA CHATOIRE
LE VENDREDI 17 AVRIL 2026 ET LE SAMEDI 25 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par l'EFS en date du 17/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le parking de l'église de la Chatoire,** afin de permettre le bon déroulement de collecte de sang organisé le vendredi 17/04/2026 et le samedi 25/04/2026 par l'EFS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 avril 2026 et le samedi 25 avril 2026, de 6 h 00 à 13 h 30, **le parking de l'église de la Chatoire** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit sauf véhicules autorisés par l'EFS.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 18 mars 2026
LE MAIRE

COMMUNE DU TAMPON

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint